

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 janvier 2026

Le 19 janvier 2026, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anny MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 16 / Quorum : 9

Etaient présents : 12 membres : Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Laurence DERAME, Christelle ROUSSET, Nicolas TEREINS, Annie CARRIER, Marine WALKER, Yaniv BENSOUSSAN, Kristine KASTRATI, Aline LEGENDRE, Sandra SALVATGE, Frédérique THIRIONNET.

Absents excusés : 4 membres : Christian PAPILLOUD, David ROUSSET (procuration à Christelle ROUSSET), Sophie TOINET-MARECHAL, Philippe ZABE (procuration à Sandra SALVATGE).

Date de la convocation : 13 janvier 2026

Secrétaire de séance : Annie CARRIER.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2025.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** l'ordre du jour suivant :
 - ❖ Approbation du procès-verbal du 08 décembre 2025
 - ❖ Adoption de l'ordre du jour
 - ❖ Désignation d'un secrétaire de séance
 - ❖ Compte-rendu des décisions de Madame la Maire
 - ❖ Information sur les changements de modalités de collecte des ordures ménagères
 - ❖ Approbation de la révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
 - ❖ Constitution de servitude d'accès au profit de la famille THURNHERR
 - ❖ Avenant à la convention de service commun de mise en œuvre du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)
 - ❖ Modification du règlement intérieur du service périscolaire du groupe scolaire Jean-Jacques ROUSSEAU

- ❖ Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2027 – 2030 et conventions de participation Prévoyance 2027 - 2032
- ❖ Bibliothèque municipale - Opération de désherbage 2025
- ❖ Bibliothèque municipale - Modification des horaires
- ❖ Questions diverses

Le point suivant a été supprimé par rapport à la convocation : Constitution d'une servitude de passage du réseau d'eaux pluviales sous le chemin des Pralets au profit de la société LNC GEMINI. Point ajourné dans l'attente d'avis techniques (du service eau et environnement de la DDT et du SM3A), la surverse ayant pour exutoire le ruisseau) des Eaux Belles/Prés Bernard.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Annie CARRIER est désignée secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE MADAME LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal à Madame la Maire, elle informe les élus qu'elle a pris les décisions suivantes :

- Avenant Art'Salève : lot n°1 BORTOLUZZI

Montant total H.T. initial :	197.599,05€
------------------------------	-------------

Montant de l'Avenant H.T. :	5.766,00€
-----------------------------	-----------

Soit une augmentation de 2.92% par rapport au marché initial

Montant total H.T. après avenant :	203.365,05€
------------------------------------	-------------

- Avenant Art'Salève : lot n°7 HR EBENISTERIE

Montant total H.T. initial :	133.666,41€
------------------------------	-------------

Montant de l'Avenant H.T. :	12.915,05€
-----------------------------	------------

Soit une augmentation de 9.66% par rapport au marché initial

Montant total H.T. après avenant :	146.581,46€
------------------------------------	-------------

INFORMATION SUR LES CHANGEMENTS DE MODALITES DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Madame La Maire laisse la parole à Madame Mathilde GLETTY, chargée d'études et projets déchets, pour la direction des déchets d'Annemasse Agglo.

A l'échelle de l'Agglo, le traitement des déchets par incinération représente 44% de l'empreinte carbone. L'objectif à atteindre est +60% de déchets recyclables triés. Les modalités de collecte des ordures ménagères évoluent afin de diminuer l'empreinte carbone, de réduire la poubelle grise et

également d'améliorer les conditions de travail. + de 50% des déchets peuvent être triés, compostés, évités.

Le projet de collecte en PAV a été élaboré en concertation avec la commune et se déclinera sur les 3 secteurs de la commune en 3 collectes différentes.

Sur le secteur du haut de la commune dit « Grande Pièce », la collecte en bacs des ordures ménagères est maintenue avec en plus la collecte en bacs jaunes (emballages et papiers triables, hors verre). La distribution des bacs jaunes est prévue à partir du mois d'avril.

Au Chef-lieu, la collecte en bacs des ordures ménagères est maintenue avec la réfection du point d'apport volontaire situé place Maison Blanche.

Le Pas de l'Echelle et le secteur des Pralets seront collectés en Points d'Apport Volontaire.

5 sites publics : Pralets, chemin de Veyrier, Téléphérique, Ecole et Gare/chemin de Crevin

Les travaux démarreront début février. La bascule est prévue dès le 16 février 2026 avec une dernière collecte la semaine 10 ou la semaine 11.

Un focus est fait sur le compostage pour lequel des formations avec un maître composteur ou en ligne sont possibles, pour lequel des ateliers sont organisés, ponctuellement.

Une foire aux questions est balayée : dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui reste stable, les personnes à mobilité réduite pour lesquelles les difficultés éventuelles seront remontées en commune – les aidants prenant en charge l'enlèvement des ordures ménagères, la création d'un standard déchets et d'une adresse mail dédiée à Annemasse Agglo, la tarification incitative qui n'est pas à l'ordre du jour, l'accès aux PAV publics pour tous les habitants, quel que soit leur commune d'origine sur l'agglomération...

APPROBATION DE LA REVISION GENERALE NUMERO DEUX DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Madame La Maire laisse la parole à Madame Ludivine GERMAIN, urbaniste du cabinet EPODE.

Madame Ludivine GERMAIN rappelle les objectifs poursuivis définis dans la délibération de prescription.

Par délibération en date du 11 avril 2022, le Conseil municipal d'Etrembières a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette délibération de prescription a également défini les objectifs poursuivis par la procédure, ainsi que les modalités de concertation avec les habitants et toute personne intéressée, à savoir :

- Créer les conditions d'une urbanisation privilégiant la qualité de ville et la qualité de vie des habitants en s'inscrivant dans l'environnement des grands paysages remarquables,
- Promouvoir la nature en ville, la végétalisation, les îlots de fraîcheur, les espaces de respiration, la préservation de la biodiversité, le développement des sols perméables,
- Lutter contre l'artificialisation des sols et les îlots de chaleur,
- Développer une commune apaisée par la promotion des modes actifs (mobilités douces) de déplacement en lien avec la politique de mobilité de l'agglomération et l'organisation des transports en commun (train, tramway, BHNS, lignes de bus),
- Promouvoir le développement des performances énergétiques des bâtiments (neufs et existants), diminuer leur impact carbone et encourager la production d'énergies renouvelables,

- Promouvoir une architecture qualitative respectueuse de son insertion dans son environnement et très attentive à la qualité d'usage des logements,
- Maîtriser le développement de la population et les autorisations d'urbanisme en fonction des objectifs du SCOT de l'agglomération et prévoir les équipements publics nécessaires en lien avec ce développement,
- Poursuivre et développer l'offre diversifiée de logements en termes de typologie, de granulométrie et d'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite), favoriser l'émergence de projets inclusifs et / ou participatifs,
- Poursuivre les objectifs de création de logements locatifs sociaux et développer fortement l'accession sociale à la propriété, dans le cadre des objectifs de mixité sociale fixés par le SCOT (1/3 de logements sociaux, 1/3 de logements abordables dont l'accession sociale, 1/3 de logements libres) pour répondre à la très forte diversité des revenus des habitants de la région frontalière,
- Développer le parcours résidentiel des ménages pour favoriser la stabilité géographique de la population de notre commune.

Elle fait un rappel sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Les travaux de diagnostics, déroulés au printemps 2023, ont permis d'identifier les grands enjeux :

- d'aménagement du territoire, à partir desquels, les élus ont progressivement
- construit les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il a été débattu une première fois en Conseil Municipal du 11 décembre 2023, puis une seconde fois le 16 décembre 2024.

La population via la concertation et les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été amenées à se prononcer également sur le PADD.

Les axes stratégiques du PADD s'organisent de la façon suivante :

- **Axe 1 : Pour un développement de la commune qualitatif et maîtrisé**
- **Axe 2 : Pour un territoire durable, valorisant ses richesses, et résilient face au changement climatique**

Du PADD au projet réglementaire :

Les travaux de traduction réglementaire du PADD se sont déroulés de l'automne 2023 jusqu'à début 2025. Ces documents seront opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme. Il s'agit :

- du règlement écrit et graphique (opposables en termes de conformité),
- ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et thématiques (opposables en termes de compatibilité).

L'évaluation environnementale du projet :

Conformément à l'article L. 104-1 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le bilan de la concertation :

Tout au long de l'élaboration du projet, les modalités de concertation prévues par la délibération du 11 avril 2022 ont été mises en œuvre afin de sensibiliser la population aux enjeux du territoire et du projet pour l'avenir, donner un accès facilité à l'information sur le projet tout au long de son élaboration et recueillir l'expression du public à travers ses observations et propositions pour alimenter la réflexion. Le bilan a été tiré lors du conseil municipal d'arrêt du PLU le 10 mars 2025.

L'arrêt du projet de PLU :

Le terme des actions de concertation et l'aboutissement des travaux, jalonnés de réunions (avec les habitants, les élus et avec les personnes publiques associées), a débouché sur la constitution du projet de PLU tel qu'il a été arrêté lors du conseil municipal du 10 mars 2025.

Notification et avis sur le projet arrêté :

Conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17, du Code de l'urbanisme, le projet du PLU arrêté a été notifié aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'aux Personnes Publiques ayant demandé à être consultées :

- Services de l'Etat (relayant les avis de la CDPENAF).
- DREAL, pôle Autorité Environnementale.
- Pôle Métropolitaine Genevois français.
- Communauté d'Agglomération Annemasse Agglo.
- Syndicat Mixte du Salève.
- SAGE de l'Arve
- République et canton de Genève.
- Communes limitrophes.
- Conseil Régional.
- Conseil Départemental.
- Chambres Consulaires (Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat).
- Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).
- le centre national et régional de la Propriété Forestière.

Les personnes publiques, soit n'ont pas rendu d'avis, soit ont émis un avis favorable au projet, assorti ou non de remarques ou de recommandations.

L'enquête publique :

Conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU a été soumis à enquête publique, prescrite par un arrêté de Madame le Maire en date du 12 mai 2025. Elle a fait l'objet des mesures de de publicité et d'information du public conformément au Code de l'environnement.

Le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné un commissaire enquêteur, Gilles FRANCK. Cette enquête publique s'est déroulée du 19 juin 2025 au 30 juillet 2025. Le commissaire enquêteur a assuré 5 permanences, pendant lesquelles 20 personnes ont été reçues.

L'enquête publique a recueilli : 3 contributions sur le registre papier ; 15 contributions dans le registre dématérialisé ; 23 courriers remis en main propre, déposés à la mairie, postées, joint en courriel ou à une contribution du registre numérique.

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis le 06 août 2025 à la commune d'Etrembières, un procès-verbal de synthèse. Le 1er août, la commune avait demandé par anticipation une prolongation du délai de réponse d'un mois. Le 4 septembre, la commune transmet le mémoire en réponse au PV de synthèse au commissaire enquêteur. Le 12 septembre 2025, le commissaire enquêteur remet son rapport, ses conclusions motivées et son avis final au maître d'ouvrage par courrier électronique. L'original signé est transmis avec le registre papier par courrier recommandé. Un avis favorable à ce projet de plan local d'urbanisme a été donné avec 10 recommandations figurant dans les conclusions motivées et 2 réserves.

Modification du dossier à l'issue de l'enquête publique :

Les modifications proposées en vue de l'approbation du PLU, tiennent compte, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme :

- D'une partie des avis des personnes publiques sur le projet arrêté.
- D'une partie des observations émises par le public dans le cadre de l'enquête, qui ont toutes été analysées.
- Des réserves et recommandations du commissaire enquêteur telles qu'é émises dans ses conclusions motivées.

Pour rappel, les modifications qui peuvent être apportées au projet de PLU après l'enquête publique, ne peuvent résulter que de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées. Les modifications peuvent suivre, ou non, l'avis de la commission d'enquête sur chacune des contributions recueillies lors de l'enquête publique. Mais il importe que les modifications apportées, par leurs effets propres et leurs effets cumulés, ne soient pas de nature à remettre en cause les orientations générales du PADD, ni l'économie générale du projet.

En conséquence de ce qui précède, des modifications ont été intégrées au projet arrêté, dont voici un résumé :

❖ **RAPPORTS DE PRESENTATION ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

- Mise à jour et correctifs suite aux évolutions du dossier et des demandes des PPA

❖ **ZONAGE**

- Création d'une zone Agv pour tenir compte de l'aire de grand passage des gens du voyage
- Création d'une zone Ul pour tenir compte de la zone de loisirs secteur des Îles, dans sa partie construite et concernée par un projet (au lieu de Nl au projet arrêté)
- Création d'une zone Udi pour reclasser le secteur urbanisé des Îles à vocation résidentielle (au lieu d'un zonage N à l'arrêt du PLU) en zone urbaine ne permettant que les évolutions de l'existant en raison de l'aléa inondation sur ce secteur, le secteur de Berlioz en assainissement non collectif est également concerné par ce zonage.
- Modification du zonage sur le secteur des tennis (centre-bourg), avec suppression du STECAL (NI1 à l'arrêt)
- Réajustement du zonage Uz pour tenir compte des besoins du gestionnaires
- Reclassement d'une partie de la zone Ux2 pour ses parties naturelles en N (boisements, zone humide)
- Réajustement de la zone Nm en fonction de la réalité du terrain (N/Ap vers Nm)
- Réajustement de la zone U (divers indices) vers les zones A/N (divers indices) pour tenir compte des demandes de reclassement de la part des Personnes Publiques Associées, notamment en raison du bilan de consommation d'espaces
- Préservation accrue des abords de l'Arve par un zonage N plus étendu qu'à l'arrêt
- Réduction d'un cheminement piéton dans le secteur des Îles pour tenir compte de la réalité des projets
- Prise en compte des derniers inventaires concernant les zones humides
- Mise à jour du fond de plan

❖ **REGLEMENT ECRIT**

- Evolution du règlement dans ses dispositions générales : définition de la hauteur, du logement social pérenne, rappel des éléments du PLH, compléments sur les risques, sur les déchets
- Evolution de l'application des règles de mixité sociale
- Ajout des dispositions concernant les énergies renouvelables, la solarisation et la végétalisation des constructions et des espaces de stationnements
- Précisions sur l'écriture de la règle concernant les espaces perméables et les espaces de pleine-terre
- Reprise du dossier sur la forme et des erreurs matérielles
- Evolution du règlement de la zone UY pour tenir compte des projets dans le cadre du PPR

- Précisions sur l'évolution des habitations existantes en zones A/N, sur la date et les seuils de départ du calcul d'application de la règle
- Evolution des règlements en zones A/N pour permettre les déblais / remblais, en vue de favoriser la valorisation des terres agricoles
- Evolution de la hauteur des clôtures en zones Nm
- Evolution du règlement de la zone Nl afin de tenir compte de la suppression des indices (Nl1/Nl2 à l'arrêt)

❖ OAP THEMATIQUES

- TVB : ajout sur la prise en compte des espaces tampons des zones humides
- Climat-Air-Energies : rappel sur la géothermie limitée sur la commune en raison de la présence des nappes

❖ ANNEXES

- Mise à jour des annexes suite aux demandes des PPA

Pour rappel, les documents écrits et graphiques définitifs du PLU respecteront la nomenclature SIG / CNIG, pour mise en ligne sur le Géoportail national de l'urbanisme.

Par ces modifications de forme et de fond, le PLU :

- Lève les points de réserve du commissaire enquêteur et répond à ses recommandations.
- Répond à la plupart des remarques et réserves des personnes publiques, et en particulier de madame la préfète de Haute-Savoie.

Les modifications opérées sont pour la plupart minimales et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet. Elles sont en outre en adéquation avec le parti d'aménagement, le PADD et les documents de rang supérieur.

Le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal dans sa version modifiée suite à l'enquête publique, est donc prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Madame La Maire remercie Madame Ludivine GERMAIN pour cette présentation. Madame Ludivine GERMAIN remercie la commune pour le travail effectué ensemble.

Monsieur Nicolas TEREINS prend la parole afin d'expliquer ce qui a conduit la commune à repousser les délais avant l'approbation : le fait de sortir le tènement du Watercircuit de la Zone Naturelle afin de le reclasser en zone Urbaine, respectant ainsi les prescriptions de l'Etat a nécessité un travail sur la compensation nécessaire pour satisfaire aux exigences de la loi ZAN.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants, notamment ses articles L. 153-12, L. 153-14, L. 300-2 et R. 153-3,

Vu l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme prévoyant, à l'issue de la concertation, une présentation de son bilan et une délibération du Conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-4 et suivants,

Vu la délibération n° 2022_04_20 en date du 11 avril 2022 prescrivant la révision générale n° 2 du PLU et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

Vu les délibérations n° 2023_12_70 en date du 11 décembre 2023 et n° 2024_12_65 en date du 16 décembre 2024 prenant acte du débat, au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du PADD du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU

VU la consultation des Personnes Publiques Associées notifiées conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme,

VU la consultation de l'Autorité Environnementale conformément à l'article R. 104-24 du Code de l'urbanisme,

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

VU l'avis de Madame la Préfète de Haute-Savoie,

VU les autres avis des Personnes Publiques Associées et consultées notifiées sur le projet de PLU

VU l'arrêté n° 25-48 en date du 12 mai 2025 de Madame le Maire, prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLU, du 19 juin au 30 juillet inclus.

VU le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 12 septembre 2025, émettant un avis favorable, assorti de réserves et de recommandations.

VU le dossier de PLU modifié annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, toutes les contributions recueillies ont été analysées et que des réponses ont été apportées au procès-verbal de la commission d'enquête.

CONSIDERANT les modifications apportées au dossier de PLU arrêté pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sans que l'économie générale du PLU ne s'en trouve modifiée.

CONSIDERANT que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, compris l'ensemble des modifications préalablement détaillées est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions (Aline LEGENDRE, Christelle ROUSSET, David ROUSSET) :

- **APPROUVE** la révision générale numéro deux du plan local d'urbanisme.
- **PRECISE** que conformément aux articles R. 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme la présente délibération :
 - ✓ Sera affichée en mairie d'Etrembières – 59, Place Marc Lecourtier 74100 ETREMBIERES.
 - ✓ Fera l'objet d'une mention dans un journal local.
 - Sera adressée à Madame la Préfète de Haute-Savoie.
 - Conformément à l'article L. 153-24 du Code de l'urbanisme, le PLU ne deviendra exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité compétente de l'Etat, et de sa publication sur le Géoportail national de l'urbanisme.
- **PRECISE** que conformément aux articles L.133-6 et L.153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier du PLU devenu exécutoire sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels : 59, Place Marc Lecourtier 74100 ETREMBIERES.

CONSTITUTION DE SERVITUDE D'ACCES AU PROFIT DE LA FAMILLE THURNHERR

Madame La Maire donne la parole à Monsieur Nicolas TEREINS pour la présentation de la demande de constitution d'une servitude au profit de la famille THURNHERR :

- sur la parcelle communale - domaine privé de la commune - B 622, un droit de passage ;
 - sur les parcelles communales – domaine privé de la commune - B 1375 « Les Combes Est » et B 654 « Les Combes Est » un droit de passage et de canalisations et tous réseaux souterrains ou aériens ;
- motivée par des contraintes techniques. Il est précisé que la compatibilité des raccordements a été vérifiée et validée par les services compétents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité la constitution d'une servitude au profit de la famille THURNHERR.

AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN DE MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)

Madame La Maire donne la parole à Monsieur Nicolas TEREINS pour la présentation du projet d'avenant à la convention de service commun de mise en œuvre du RLPI. Il s'agit de prolonger pour une durée de deux ans la convention et d'actualiser la situation des agents concernés par le service commun de mis en œuvre du RLPI – et expose le souhait que les services d'Annemasse Agglomération gèrent instructions et conformités comme ils le font pour les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité l'avenant à la convention de service commun de mise en œuvre du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Madame La Maire donne la parole à Monsieur Jean-Michel VOUILLOT pour la présentation du projet de modification du règlement intérieur du groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau. Le règlement intérieur des services périscolaires sera modifié pour la rentrée scolaire de septembre 2026, dans sa partie restauration scolaire, l'instauration d'une jauge d'accueil s'avérant nécessaire, compte-tenu du nombre croissant d'enfants. La jauge est fixée à 120

enfants avec liste d'attente, dans l'ordre des inscriptions au service ; pas de critères définis pour le moment. Suite à la demande de plusieurs conseillers municipaux, Monsieur Jean-Michel VOUILLOT confirme que cette jauge est bloquante et que les parents devront s'organiser en fonction. Il est précisé qu'une inscription permanente est toujours possible. Il sera important de bien communiquer et de bien attirer l'attention des familles sur le fait que le nombre de places va être limité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité le projet de modification du règlement intérieur du groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027 – 2030 ET CONVENTIONS DE PARTICIPATION PREVOYANCE 2027 – 2032

Madame La Maire donne la parole à Monsieur Jean-Michel VOUILLOT pour la présentation de ce dossier qui a déjà été bien développé lors de la séance du mois de décembre. A l'assurance maintien de salaire s'ajoute au 1^{er} janvier 2026, l'obligation de participation prévoyance qui s'élèvera à 25 euros par agent et par mois pour la commune. Précision : l'appel d'offres a été lancé par le Centre De Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité moins une abstention (Laurence DERAME) les Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2027 – 2030 et conventions de participation Prévoyance 2027 – 2032.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - OPERATION DE DESHERBAGE 2025

Madame La Maire donne la parole à Madame Christelle ROUSSET qui évoque pour mémoire la signature d'un contrat de cession avec la société AMMAREAL, librairie solidaire, approuvé lors du dernier conseil municipal. Il s'agit aujourd'hui d'approuver la liste des ouvrages de l'opération désherbage 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité la liste des ouvrages de l'opération désherbage 2025.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – MODIFICATION DES HORAIRES

Madame La Maire donne la parole à Madame Christelle ROUSSET qui présente les horaires modifiés comme suit :

Lundi	14h 16h
Mercredi	14h 18h
Vendredi	10h 12h
Samedi	10h 12h30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité les horaires modifiés de la bibliothèque municipale.

QUESTIONS DIVERSES

❖ Madame La Maire donne la parole à Madame Christelle ROUSSET pour la présentation de **Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale)** qui est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre, un projet en partenariat avec Annemasse Agglo.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un Avis favorable, à ce projet.

❖ Madame La Maire informe le conseil municipal que Monsieur Stéphane SABINO arrêtera son activité du camion de pizza - **PIZZA STEFANA** - à compter du 31 janvier 2026, pour des raisons économiques (manque d'activité).

❖ **Cérémonie des vœux.** Madame La Maire, pour cette dernière cérémonie du mandat souhaite que Maire et Adjoint(e)s portent leurs écharpes ainsi que les Maire et Adjoint(e)s du CMJ, afin d'accueillir la population. Cette année, le vin d'honneur sera servi à l'espace culturel Art'Salève. Madame La Maire évoquera particulièrement Madame Suzanne Déramé, bientôt centenaire et le soutien de la commune en mémoire des victimes de l'incendie de Cran-Montana.

❖ **Livraison du BIME.**

❖ **Bureaux de votes pour les élections municipales des 15 et 22 mars.**

❖ Madame la Maire indique que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 23 février 2026 à 18 h 30 à la Mairie.

La séance est levée à 20h

La Secrétaire de séance,
Annie CARRIER.



La Maire,
Anny MARTIN

